

Département Oise
Arrondissement Senlis
Ville de La Chapelle en Serval

ARRÊTÉ

50/2009

**Arrêté portant interdiction de circuler
à tous véhicules de 7,5 t (sauf desserte locale)
- Boulevard de la Riolette**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de Voirie Routière,

Considérant la recrudescence de la circulation des véhicules de + 7,5 t sur la voirie communale dénommée Boulevard de La Riolette ;

Considérant que les chauffeurs desdits véhicules effectuent des demi-tours à hauteur du carrefour Bd de la Riolette / Rue des Dimerons / Chemin des Dimerons ; manœuvres effectuées avec peu de visibilité sur une voie routière très fréquentée puisque desservant plusieurs lotissements et plusieurs équipements publics ;

Considérant que, de ce fait, la sécurité n'est plus assurée pour les Riverains et les utilisateurs des équipements publics : écoles et locaux péri-scolaires, collège, gymnase ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection de tous, ainsi que la tranquillité publique ;

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de + 7,5 t est interdite sur le Boulevard de la Riolette.

Article 2 : Les présentes dispositions ne concernent pas :
- les véhicules en desserte locale
- les véhicules assurant une mission de service public.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, pour les Services Techniques communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Subdivisionnaire, Subdivision de l'Équipement de Creil
- Monsieur le Lieutenant, commandant la gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- Messieurs les Maires-Adjointes chargés de la sécurité et des travaux,
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- l'affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 1^{er} septembre 2009

Le Maire

Philippe ESPERCIEUX



*fait B
31/9/09*